

**Service Domaine Public**

Tél. : 04.90.71.96.08 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Marie-France Birro

**ARRETE N° 2016/359**  
**Portant réglementation de la vente du Muguet**  
**Le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016**



Le Député-maire de Cavaillon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté municipal n° 2015/1171 du 03 novembre 2015 portant délégation de signature,  
Considérant que dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai afin de sauvegarder :

- 1) La sécurité sur la voie publique,
- 2) La sureté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public,
- 3) La tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : La vente ambulante du muguet n'est pas autorisée sur le territoire de la commune de Cavaillon.

**Article 2** : Toute installation fixe sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de tous véhicules en général.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Vaucluse.


Cavaillon, le

**08 AVR. 2016**

Pour le Député-maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal



David CLEMENT



*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification